



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION n° 2023-76 du 18 octobre 2023

OBJET : Décision modificative N°1

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 0</p> <p>Date de la convocation : 12 octobre 2023</p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-trois le dix-huit octobre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, M. KERVRAN, Mme JANIN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></p> <p>M. BAC par M. FOURNIER, Mme DE CARVALHO par Mme KRIMI, M. FERRIE par M. CRUZILLAC, M. DAVRIU PHILIPPI par Mme PERDEREAU</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></p>
--	--

Mme JANIN est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2023-76 du 18 octobre 2023

OBJET : Décision modificative N°1

OBJET – DECISION MODIFICATIVE N°1

Conformément à l'article L.1612-11 du CGCT, les décisions modificatives permettent de modifier les autorisations budgétaires prévues initialement au budget primitif, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget 2023, telle que présentée ci-dessous et annexée à la présente délibération.

1/ La section de fonctionnement : 302 661€

Section de fonctionnement			
Chapitre	Intitulé	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	245 117	
012	Charges de personnel	62 300	
65	Autres charges de gestion courante	- 7 269	
67	Charges exceptionnelles	47 000	
042	Dotations aux amortissements	- 44 487	
042	reprise de subvention		60 000
73	Impôts et taxes		242 661
	TOTAL	302 661	302 661

Cette décision modificative intègre des recettes supplémentaires :

- 204 000€ sur le chapitre 73 – 73111 : effet du coefficient correcteur instauré par l'Etat sur les produits fiscaux.
- 38 661 € sur le chapitre 73 – 73222 : la commune est éligible au FSRIF et a donc perçu une recette plus importante que prévue au bp.

Et des ajustements sur les crédits en dépenses :

- Une augmentation de 240 117 € sur le chapitre 011 pour prendre en compte des ajustements de compte, et des dépenses supplémentaires (chauffage, interventions sur les espaces publics, les illuminations et les espaces verts, mise en place du nouveau contrat de maintenance des aires de jeux...)
- Une augmentation de 62 300 € sur le chapitre 012 liée à l'augmentation du contrat d'assurance du personnel et à l'augmentation de la masse salariale du fait notamment de l'augmentation du point d'indice.
- Un ajustement à la baisse de 2269 € sur les dépenses informatiques du chapitre 65,
- Une augmentation de 47 000 € du chapitre 67 pour prendre en compte des annulations de titres sur exercices antérieurs et provisionner des intérêts moratoires.

Enfin des ajustements sur les écritures d'ordre :

- Une diminution des dotations aux amortissements, compte tenu du suivi des comptes avec la TP.

2/ La section d'investissement : + 439 037€

Section d'investissement			
Chapitre	Intitulé	Dépenses	Recettes
020	Dépenses imprévues	-80 000,00	
10	Remboursement taxes urbanisme	3 500	
20	Fonds de commerce	430 000	
21	Travaux de voirie	- 90 000	
op 85 - 2135	Réhabilitation espace socioculturel	40 000	
op 89 - 2315	Cœur de ville	75 537	
040	reprise de subvention	60 000	
042	Dotations aux amortissements		- 44 487
13	Subventions d'investissements		183 524
16	Emprunt		300 000
	TOTAL	439 037	439 037

Cette décision modificative intègre des recettes supplémentaires :

- 183 524 € sur le chapitre 13 des subventions aux investissements, pour prendre en compte une subvention de l'Etat liée à la construction de logements pour 30 000 €, une subvention de l'Etat au titre de la DETR pour les travaux réalisés sur l'école Victor Hugo pendant l'été 2023 pour 113 524 €, et une réalisation du produit des amendes de police supérieure de 40 000 € aux prévisions budgétaires.

Et des ajustements sur les crédits en dépenses :

- La prise en compte d'un remboursement de taxe d'aménagement à effectuer pour 3500 € sur le chapitre 10,
- Une diminution des crédits alloués aux travaux de voirie de 90 000 €,
- Une diminution des crédits alloués aux dépenses imprévues de 80 000 €,
- Et un virement de 40 000 € vers l'opération de réhabilitation du centre socioculturel, pour prendre en compte les derniers travaux nécessaires à l'ouverture de l'équipement,
- Des crédits supplémentaires à hauteur de 75 537 € sur l'opération du cœur de ville pour intégrer les derniers travaux à réaliser et gérer les DGD avec les entreprises.
- L'acquisition d'un fonds de commerce pour 400 000 € (avec 30 000 € de frais liés),
- L'augmentation de l'emprunt de 300 000 € pour financer l'acquisition du fonds de commerce.

Enfin des ajustements sur les écritures d'ordre :

- Par parallélisme avec la section de fonctionnement, il convient de diminuer les dotations aux amortissements de 44 487 €,
- Suite à des échanges avec la TP, des écritures sont nécessaires sur les reprises de subvention. Des crédits sont provisionnés à cet effet à hauteur de 60 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la Décision modificative n°1 telle que présentée.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2023 adopté lors de la séance du conseil municipal du 5 avril 2023,

CONSIDERANT les imputations budgétaires et les ajustements comptables à réaliser,

VU l'avis de la commission finances du 2 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE comme suit les virements de crédits de chapitre à chapitre et les inscriptions nouvelles pour les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrés en dépenses et en recettes.

Section de fonctionnement			
Chapitre	Intitulé	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	245 117	
012	Charges de personnel	62 300	
65	Autres charges de gestion courante	- 7 269	
67	Charges exceptionnelles	47 000	
042	Dotations aux amortissements	- 44 487	
042	reprise de subvention		60 000
73	Impôts et taxes		242 661
	TOTAL	302 661	302 661

Section d'investissement			
Chapitre	Intitulé	Dépenses	Recettes
020	Dépenses imprévues	-80 000,00	
10	Remboursement taxes urbanisme	3 500	
20	Fonds de commerce	430 000	
21	Travaux de voirie	- 90 000	
op 85 - 2135	Réhabilitation espace socioculturel	40 000	
op 89 - 2315	Cœur de ville	75 537	
040	reprise de subvention	60 000	
042	Dotation aux amortissements		- 44 487
13	Subventions d'investissements		183 524
16	Emprunt		300 000
	TOTAL	439 037	439 037

APPROUVE la décision modificative N°1 du **budget 2023** de la Commune, ci-annexée et arrêtée à un total de :

-section de fonctionnement 302 661€
-section d'investissement : 439 037€

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 26 voix pour, 6 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI, Mme PERRON) et 1 ne prenant pas part au vote (Mme TOHON)

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
le jour, mois et an susdits
Le Maire,



Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20231018-202376-DE
Reçu le 24/10/2023